



Règlement des frais de succession.

Par **ILEDEBEAUTE60**, le **30/01/2017** à **13:57**

Bonjour,

J'ai 3 questions à vous poser.

La première est la suivante : Le notaire a t'il le droit de me donner un montant supérieur à ceux de mon frère et ma sœur soit moi je paie 3.000 € et mon frère et ma sœur 1.000 €. Sachant que le notaire a dit qu'il me mettait ce montant car j'ai été favorisé par l'argent que m'ont prêté mes parents ? Cette somme prêtée par mes parents va être remboursée suite à un protocole signé chez ce même notaire.

Ensuite je voudrais savoir comment je peux débloquer mes 2 comptes retraites qui sont sous la loi Madelin afin de régler ces frais de succession ?

Enfin, je voulais savoir s'il y a un certain temps pour régler ces frais de successions ?

Merci.

Par **Visiteur**, le **30/01/2017** à **21:40**

Bsr

Impossible de bien répondre sans une connaissance plus précise de votre dossier. si votre part d'héritage y compris ce prêt est supérieure à celles de vos collatéraux, il est possible que vos droits soient plus élevés.

Pour le rachat des contrats retraite, votre cas ne fait pas partie des causes possibles de

rachat.